

L'agglo Foix-Varilhes

Conseil communautaire du 8 novembre 2023

Compte rendu succinct

Ordre du jour :

2023/148	Assemblée	Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège
2023/149	Assemblée	Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège
2023/150	Assemblée	Modification de la composition des commissions thématiques Solidarités-personnes âgées, Petite enfance-enfance-jeunesse, Aménagement-urbanisme
2023/151	Assemblée	Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au conseil d'administration de l'Établissement public foncier Occitanie
2023/152	Assemblée	Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire à la Mission locale Jeunes Ariège
2023/153	Assemblée	Modification des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au sein du Dialogue métropolitain
2023/154	Assemblée	Désignation de deux délégués titulaires à l'association Paajip
2023/155	Assemblée	Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au conseil d'administration du lycée Gabriel Fauré
2023/156	Assemblée	Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au conseil d'administration du lycée Jean Durroux
2023/157	Aménagement-urbanisme	Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle
2023/158	Assemblées	Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président - modification de la délibération du 15 décembre 2021
2023/159	Finances	Adoption du référentiel M57 à compter de 2024
2023/160	Finances	Attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024
2023/161	Travaux	Voirie - Fonds de concours voirie - opérations sous mandat programme 2022 : répartition prévisionnelle
2023/162	Action cœur de ville	Opération de revitalisation de territoire - approbation de l'avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Foix valant opération de revitalisation de territoire pour la période 2023-2026
2023/163	Economie	Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « commerce de proximité » : projet d'implantation à Saint-Paul-de-Jarrat par la SCI De Macedo Immo pour le compte de l'EIRL Multiservices Saint-Paulois

2023/164	Travaux	Extension du pôle de services de L'agglo à Foix - avenants au marché public de travaux n° 2022/154
2023/165	Travaux	Extension du pôle de services de L'agglo à Foix - avenant n°1 au marché public de travaux n°2022/154 - lots n°3 et n°13 : modification du mois M0
2023/166	Habitat	Aide financière attribuée à l'office public de l'habitat de l'Ariège pour la production de douze logements locatifs sociaux - rue du Rival à Foix
2023/167	Politique de la ville	Rapport annuel 2022 du contrat de ville centre-ancien de Foix
2023/168	Motion	Motion en faveur du maintien des communes de L'agglo Foix-Varilhes classées en zone de revitalisation rurale dans le futur zonage France ruralités revitalisation

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

Assemblées / Nouveaux conseillers communautaires titulaire et suppléant suite à la démission de Jacques Morell, maire de la commune de Dalou

- **Véronique Mangematin**, maire, est la nouvelle conseillère titulaire de L'agglo représentant la commune de Dalou.
- **Jean-Claude Castillo**, premier adjoint, est le nouveau conseiller suppléant de L'agglo représentant la commune de Dalou.

Assemblées / Nouvelle conseillère communautaire titulaire suite à la démission de Christel Carol, adjointe de la commune de Foix

- **Morgane Pommiès**, conseillère municipale, est la nouvelle conseillère titulaire de L'agglo représentant la commune de Foix.

Assemblées / Nouvelle conseillère communautaire titulaire suite à la démission de Michèle Arséguel, adjointe de la commune de Montgailhard

- **Aurélié Marc**, adjointe, est la nouvelle conseillère titulaire de L'agglo représentant la commune de Montgailhard.

1. Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un (e) délégué(e) suppléant au Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Ariège

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Vallée de l'Ariège ;

Considérant la démission de Norbert Meler du mandat de délégué titulaire représentant L'agglomération Foix-Varilhes au syndicat mixte du SCoT en date du 17 octobre 2023 ;

Il est rappelé que le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a été créé en 2010, pour exercer la compétence « schéma de cohérence territoriale » en lieu et place de ses trois intercommunalités membres :

- La Communauté de communes des Portes d'Ariège-Pyrénées (40 613 habitants).
- La Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (32 725 habitants).
- La Communauté de communes du Pays de Tarascon (8 523 habitants).

Le SCoT est un document de planification et d'urbanisme qui détermine, à grande échelle, un projet de territoire prospectif à l'horizon 20 ans et plus, visant à mettre en cohérence sur son périmètre d'action les politiques sectorielles (habitat, déplacements, aménagement commercial, développement économique, environnement, paysage) et les démarches et politiques territoriales portées par les communes et leurs groupements (plan local d'urbanisme, programme local de l'habitat...).

Pour ce faire, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège a en charge l'élaboration, le suivi et la révision du SCoT sur le territoire de la vallée de l'Ariège (97 communes, 81 861 habitants).

Depuis juillet 2017, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège exerce également la compétence plan climat air-énergie territorial (PCAET), dit plan climat, par transfert des intercommunalités membres. Ce document-cadre a été adopté le 20 février 2020 et a pour finalité la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Simultanément au PCAET, le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège s'est engagé dans la démarche volontaire d'élaboration d'un outil au service de la mobilité, le plan global de déplacements (PGD), dit plan déplacements, approuvé le 9 décembre 2019.

La gouvernance est assurée par les instances décisionnelles (bureau et conseil syndical), et par l'équipe technique (4 postes permanents).

Il est précisé que le Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège est un syndicat mixte fermé, étant constitué exclusivement de communes et d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre, au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au syndicat mixte du SCoT ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 55
- Suffrages exprimés : 55
- Suffrages obtenus par le candidat : 55

Article unique : EST DÉSIGNÉ(E) représentant L'agglomération Foix-Varilhes au syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège :

- en qualité de délégué(e) titulaire : **Guy Loszach** (Foix)

Adopté à l'unanimité

2. Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-33 et L5211-1, et L5711-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement ;

Vu la délibération n°2020/050 en date du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au SMDEA ;

Considérant la démission de Frédéric Coux en date du 1^{er} septembre 2023 du conseil municipal de Foix ;

Considérant la nécessité de désigner un délégué titulaire pour siéger au conseil syndical du SMDEA ;

Il est rappelé que le SMDEA est composé des membres suivants : le Département de l'Ariège, des communes et des intercommunalités. Le siège est fixé à Saint-Paul-de-Jarrat. Il est constitué pour une durée illimitée.

Il a pour objet d'assurer, au sein du périmètre géographique de ses membres, et en lieu et place de ces derniers, les compétences suivantes :

- En matière d'eau potable : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production et/ou de transport et de distribution d'eau potable.
- En matière d'assainissement : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Des prestations annexes de service existent à titre onéreux.

Les communes et les intercommunalités restent propriétaires des ouvrages des services de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées qui leur appartiennent à la date de création du syndicat. Ces ouvrages sont mis à disposition du syndicat dans les conditions fixées par le CGCT.

L'assemblée générale est constituée de délégués des membres.

Les intercommunalités adhérentes sont représentées au prorata des communes membres et en application des dispositions de l'alinéa précédent, de façon à ce que le nombre de représentants de l'intercommunalité soit égal au nombre de représentants des communes membres si elles étaient considérées isolément.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Le SMDEA est administré par un conseil d'administration composé de :

- 5 représentants du Conseil départemental de l'Ariège.
- 23 délégués représentant des syndicats de communes ou autres établissements publics ainsi que des communes isolées.

Il est rappelé que le SMDEA est un syndicat mixte ouvert, n'étant pas constitué exclusivement de communes et d'intercommunalités.

Conformément à l'article L.5721-2 du CGCT susvisé, pour l'élection des délégués des intercommunalités dotées d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est par ailleurs rappelé que la loi n'impose pas pour les syndicats mixtes ouverts une désignation au scrutin secret.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire au SMDEA ;

Considérant l'accord unanime de l'assemblée de procéder au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin :

- Conseillers présents ou représentés : 55
- Suffrages exprimés : 55

- Suffrages obtenus par le candidat : 55

Article unique : EST DÉSIGNÉ(E) en qualité de délégué(e) titulaire représentant
L'agglo Foix-Varilhes au syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de
l'Ariège : **Jean-Paul Alba** (Foix)

Adopté à l'unanimité

3. Assemblées / Modification de la composition des commissions thématiques Solidarités-personnes âgées, Petite enfance-enfance-jeunesse, Aménagement-urbanisme

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-22, L. 5211-1 et L5211-40-1 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2021/069 du 29 juillet 2020 créant 12 commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 modifiant le règlement intérieur des instances institutionnelles adopté par délibération n°2020/123 du 16 décembre 2020 ;

Vu la délibération n°2021/128 du 10 novembre 2021 relative au renouvellement des membres des commissions thématiques intercommunales ;

Considérant que la capacité maximale des commissions a été fixée à 35 ;

Considérant la démission de Michèle Arseguel du conseil municipal de la commune de Montgailhard ;

Considérant le décès d'Annabel Augustin (Serres-sur-Arget), qui siégeait à la commission Solidarités-personnes âgées ;

Considérant le décès de Serge Guézennec (Ségura), qui siégeait à la commission Aménagement et urbanisme ;

Considérant la démission de Christel Carol (Foix) de la commission Solidarités-personnes âgées ;

Considérant la démission de Marine Bordes (Foix) de la commission Petite enfance-enfance-jeunesse ;

Considérant la démission de David Guitard (Loubens) de la commission Aménagement-urbanisme ;

Considérant la candidature de Monique Gonzalès, qui représente par ailleurs L'agglo dans différentes instances en lien avec l'enfance et la jeunesse, au sein de la commission Petite enfance-enfance-jeunesse ;

Considérant que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (article L2121-21 du CGCT) ;

Il est proposé de procéder à l'élection :

- De trois membres au sein de commission Solidarités-personnes âgées.
- De deux membres au sein de la commission Petite enfance-enfance-jeunesse.
- De deux membres au sein de la commission Aménagement-urbanisme.

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 55
- Suffrages exprimés : 55
- Suffrages obtenus par le candidat : 55

Article unique : SONT DÉSIGNÉ(E)S membres :

- De la commission Solidarités-personnes âgées : **Aurélie Marc** (Montgailhard), **Françoise Bauzou** (Serres-sur-Arget), **Morgane Pommiès** (Foix)

- De la commission Petite enfance-enfance-jeunesse : **Marie-Pierre Rouse** (Foix), **Monique Gonzalès** (Foix)
- De la commission Aménagement-urbanisme : **Florent Sabattier** (Loubens), **Jean-Claude Campourcy** (Ségura)

Adopté à l'unanimité

4. Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au conseil d'administration de l'Établissement public foncier Occitanie

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le décret de création de l'Établissement public foncier (EPF) Occitanie du 2 juillet 2008 modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Considérant la démission de Norbert Meler en qualité de représentant titulaire de L'agglo Foix-Varilhes au sein du conseil d'administration de l'EPF Occitanie ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ;

Il est rappelé que l'EPF Occitanie est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. L'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

L'EPF Occitanie dispose de ressources propres liées à son activité (taxe spéciale d'équipement, cession des biens acquis), du produit des emprunts et de subventions. Il exerce ses activités dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2019-2023.

Par son action foncière il contribue à la réalisation de programmes :

- De logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat.
- D'activités économiques.
- De protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics.

Le partenariat entre l'EPF Occitanie et L'agglo Foix-Varilhes date de 2017, et s'est concrétisé par la signature d'un protocole de partenariat le 8 avril 2019, qui fixe les objectifs et les principes généraux de la collaboration.

L'EPF Occitanie est administré par un conseil d'administration composé de cinquante-cinq membres dotés chacun d'un suppléant.

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et le décret de création de l'EPF Occitanie ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à cette désignation au scrutin public.

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 55
- Suffrages exprimés : 55
- Suffrages obtenus par le candidat : 55

Article unique : EST DÉSIGNÉ(E) délégué(e) titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration de l'EPF Occitanie représentant L'agglo Foix-Varilhes : **Marine Bordes** (Foix)

Adopté à l'unanimité

5. Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire à la Mission locale Jeunes Ariège

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération n°2018/087, en date du 21 novembre 2018, relative à l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes à la Mission locale Jeunes Ariège ;

Vu la délibération n°2020/080, en date du 29 juillet 2020, relative à la désignation d'un représentant de L'agglo Foix-Varilhes à la Mission locale Jeunes Ariège ;

Vu les statuts de la Mission locale Jeunes Ariège ;

Considérant la démission de Marine Bordes (Foix) en date du 17 octobre 2023 de son mandat de délégué titulaire de la Mission locale Ariège ;

Il est rappelé que la Mission locale Jeunes Ariège est une structure (groupement d'intérêt public) qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans pour trouver des solutions face aux difficultés d'insertion professionnelle ou sociale auxquelles ils sont confrontés. Ce service public de proximité, de statut de groupement d'intérêt public, déploie dix lieux d'accueil sur le département. Son conseil d'administration comprend quatre collèges dont un composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du conseil d'administration de la Mission locale Jeunes Ariège ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 55
- Suffrages exprimés : 55
- Suffrages obtenus par le candidat : 55

Article unique : **EST DÉSIGNÉ(E)** en qualité de délégué(e) titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au sein du GIP Mission locale Ariège : **Monique Gonzalès (Foix)**

Adopté à l'unanimité

6. Assemblées / Modification des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au sein du Dialogue métropolitain

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'association du Dialogue métropolitain ;

Vu la délibération n°2017/058 en date du 22 février 2017 relative à l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes au Dialogue métropolitain ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes est représentée au sein du Dialogue métropolitain par trois élus dont le président, le maire de la ville-centre et un conseiller communautaire ;

Considérant la démission de Norbert Meler de son mandat de maire de la commune de Foix ;

Considérant l'élection de Marine Bordes en qualité de maire de la commune de Foix ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à une modification de la désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au sein du Dialogue métropolitain ;

Il est rappelé que le Dialogue métropolitain de Toulouse, créé en 2013, porte un projet de coopération fondé sur l'ambition d'une relation équilibrée entre Toulouse Métropole et les intercommunalités inscrites dans son rayonnement métropolitain. Cet espace de dialogue inter-territorial mise sur la complémentarité des fonctions urbaines de ses membres et sur la reconnaissance de ce réseau au sein de la Région Occitanie.

Le Dialogue métropolitain est une association constituée d'intercommunalités. La Région Occitanie est membre associée.

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association du Dialogue métropolitain ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

Il est proposé :

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la nouvelle représentation de L'agglo Foix-Varilhes au sein du Dialogue métropolitain intégrant Marine Bordes, maire de Foix, en remplacement de Norbert Meler. :

- **Thomas Fromentin**

- **Martine Esteban**

- **Marine Bordes**

Adopté à l'unanimité

7. Assemblées / Désignation de deux délégués titulaires à l'association Paajip

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu les statuts de l'association Pôle agglomération adolescence jeunesse information prévention (Paajip) ;

Considérant la démission de Jacques Morell du mandat de maire de la commune de Dalou, entraînant de facto sa démission en tant que conseiller communautaire titulaire à L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la démission de Marine Bordes de représentante titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au sein du Paajip ;

Considérant que seuls les conseillers communautaires peuvent siéger pour le compte de L'agglo au sein d'associations ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de deux délégués titulaires de L'agglo Foix-Varilhes à l'association Paajip ;

Il est rappelé que l'association Paajip a pour objet la mise en œuvre d'un projet global en direction de la jeunesse sur l'ensemble du territoire de L'agglo Foix-Varilhes. Son projet est soutenu par L'agglo. Son conseil d'administration comprend trois collègues dont un est composé, au minimum de trois et au maximum de sept, représentants élus au conseil communautaire et siégeant à la commission jeunesse.

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts de l'association Paajip ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public uninominal.

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 55

- Suffrages exprimés : 55

- Suffrages obtenus par le candidat : 55

Article unique : SONT DÉSIGNÉ(E)S en qualité de deux délégué(e)s titulaires représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration de l'association du Paaajip :

- **Monique Gonzalès** (Foix)
- **Véronique Mangematin** (Dalou)

Adopté à l'unanimité

8. Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) titulaire au conseil d'administration du lycée Gabriel Fauré

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2017, relative à l'adhésion de L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée Gabriel Fauré ;

Vu les statuts du conseil d'administration du lycée Gabriel Fauré ;

Considérant la démission de Marine Bordes en date du 17 octobre 2023 de sa qualité de déléguée titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au sein du conseil d'administration du lycée Gabriel Fauré ;

Considérant que le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé de trois collèges dont un est constitué de représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées, membres de droit. Le conseil d'administration fixe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier les règles d'organisation de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du conseil d'administration du lycée Gabriel Fauré ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 55
- Suffrages exprimés : 55
- Suffrages obtenus par le candidat : 55

Article unique : EST DÉSIGNÉ(E) en qualité de délégué(e) titulaire représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée Gabriel Fauré :
Monique Gonzalès (Foix)

Adopté à l'unanimité

9. Assemblées / Désignation d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au conseil d'administration du lycée Jean Durroux

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 portant désignation des représentants de L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée Jean Durroux ;

Vu les statuts du conseil d'administration du lycée Jean Durroux ;

Considérant la démission de Monique Gonzalès, représentante suppléante au conseil d'administration du lycée Jean Durroux ;

Considérant que le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé de trois collèges dont un est constitué de représentants des collectivités locales, de représentants de l'administration de l'établissement et de personnes qualifiées, membres de droit. Le conseil d'administration fixe dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements et en particulier les règles d'organisation de l'établissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant suppléant ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner en son sein ses représentants ;

Considérant que la loi n'impose pas pour ce type de structure une désignation au scrutin secret, et les statuts du conseil d'administration du lycée Jean Durroux ne prévoyant pas expressément le caractère secret du scrutin, il est procédé à cette désignation au scrutin public ;

Considérant les candidatures enregistrées ;

Considérant les résultats du scrutin ;

- Conseillers présents ou représentés : 55
- Suffrages exprimés : 55
- Suffrages obtenus par le candidat : 55

Article unique : EST DÉSIGNÉ(E) en qualité de délégué(e) suppléant(e) représentant L'agglo Foix-Varilhes au conseil d'administration du lycée Jean Durroux :
Anne Vilaplana (Rieux-de-Pelleport)

Adopté à l'unanimité

10. Aménagement-urbanisme / Bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-14, R. 153-3 à R.153-7 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi Alur ;

Vu délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 15 décembre 2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols (Pos) de Verniolle valant transformation en plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 27 octobre 2021 confiant à L'agglo Foix-Varilhes la poursuite et l'achèvement de la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle engagée avant le transfert de compétence conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération de L'agglo Foix-Varilhes en date du 10 novembre 2021 décidant de poursuivre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2022 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLU de Verniolle ;

Vu la délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 10 juillet 2023 émettant un avis favorable au bilan de la concertation et à l'arrêt du PLU de Verniolle tel que présenté ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, conformément à l'article 136 de la loi Alur, L'agglo Foix-Varilhes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes a décidé de poursuivre et d'achever la procédure de PLU de Verniolle afin de permettre à la commune, relevant actuellement du règlement national d'urbanisme (RNU) suite à la caducité de son plan d'occupation des sols (Pos), de disposer d'un document d'urbanisme et d'achever une procédure engagée en 2015 ;

Considérant que l'arrêt du projet en conseil communautaire ne garantit pas la reprise in extenso du projet communal dans le PLUi-H en cours d'élaboration, notamment pour les raisons suivantes :

- L'enveloppe foncière prévue dans le PLU communal résulte en partie de la consommation foncière générée par l'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) Escoubétou 2 ; or, il est envisagé dans le futur PLUi-H de réserver en priorité au projet économique intercommunal les disponibilités foncières résultant de l'aménagement antérieur sur les ZAE.
- L'avancement actuel du PLUi-H ne permet pas d'avoir à ce jour de la visibilité sur les orientations qui seront prises sur Verniolle.

Rappel de la Procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Verniolle

La procédure de révision du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme initiée par délibération du conseil municipal de Verniolle en date du 15 décembre 2015 a abouti au dossier de projet de PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil communautaire avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes, et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Les objectifs principaux de l'élaboration du projet communal se déploient autour des 12 axes forts suivants :

- Prévoir un développement urbain en corrélation avec la position stratégique de la commune au sein de l'armature territoriale et compatible avec les prescriptions du SCoT en matière de consommation foncière.
- Prendre en compte les problématiques de l'assainissement pour prioriser les secteurs à urbaniser.
- Valoriser l'identité villageoise de la commune et définir des zones de développement urbain organisées.
- Reconquérir le centre-bourg.
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle en favorisant une offre de logements diversifiés.
- Favoriser les mobilités douces, vers les équipements publics et les zones d'activités.
- Préserver l'activité agricole.
- Préserver et valoriser l'environnement naturel.
- Valoriser les éléments patrimoniaux et environnementaux qui fondent l'identité de la commune.
- Mener une réflexion sur les points d'insécurité routière, notamment aux abords de la route départementale n°29.
- Accompagner le développement économique (zone d'activité intercommunale au sud de la commune notamment).

- Soutenir les activités touristiques (sentiers de randonnée, etc.).

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu en conseil municipal.

Un premier débat s'est tenu le 23 février 2016 au sein de l'assemblée municipale sur les orientations générales du PADD qui exposait les cinq axes essentiels du projet à savoir :

- Des objectifs démographiques et de consommation foncière avec une population supplémentaire d'ici 20 ans de 695 habitants.
- Des orientations économiques avec notamment le renforcement du pôle d'activités Delta Sud.
- Des orientations sociales en proposant une offre d'habitat plus diversifiée.
- Des orientations environnementales et paysagères en optimisant le renouvellement et le réinvestissement urbain, en poursuivant la valorisation du centre bourg, en préservant et révélant les caractéristiques du patrimoine naturel et agricole, en réduisant les pollutions, en prenant en compte les nuisances et les risques.
- Une stratégie de développement urbain avec une volonté d'articulation du bourg avec les développements pavillonnaires par l'intermédiaire de pôles de quartier.

Un nouveau débat déclinant les orientations générales du PADD du futur PLU s'est tenu dans la séance du conseil municipal du 2 juillet 2018 à partir de deux axes d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

AXE 1. PRESERVER LES GRANDES COMPOSANTES DES CONTINUITES AGRICOLES ET ECOLOGIQUES

- 1.1 Soutenir l'agriculture
- 1.2 Conserver les espaces de transitions écologiques

AXE 2. COMPOSER UN PROJET URBAIN HARMONIEUX

- 2.1 Structurer le développement urbain
- 2.2 Greffer les nouvelles opérations au bourg
- 2.3 Accompagner le développement économique
- 2.4 Structurer le pôle économique

Consécutivement à l'élection d'une nouvelle assemblée en 2020, un nouveau bureau d'études a été désigné en février 2021 pour accompagner la commune dans l'élaboration de son PLU.

Sur la base du nouveau rapport de présentation établi par ADRET Environnement, un troisième débat sur le PADD s'est tenu en conseil municipal le 8 septembre 2022. Les orientations générales du PADD s'articulent autour de 6 orientations :

- La protection du patrimoine naturel et la gestion des risques.
- La préservation des espaces agricoles.
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et paysager.
- Le développement urbain maîtrisé et harmonieux de la commune.
- Le développement économique (industrie, artisanat, commerce).
- L'amélioration du cadre de vie et la prise en compte des enjeux mobilités- transports et climatiques.

La compétence en matière de plan local d'urbanisme est exercée depuis le 1^{er} juillet 2021 par L'agglo Foix-Varilhes. Par délibération du 27 octobre 2021, le conseil municipal de Verniolle a autorisé L'agglo Foix-Varilhes à achever la procédure d'élaboration de son PLU.

Un débat sur les orientations générales du PADD du PLU de Verniolle s'est tenu en séance du conseil communautaire le 21 septembre 2022.

- Bilan de la concertation

La concertation publique permet d'associer à la définition du projet et tout au long de la procédure, les habitants de la commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation ont été définies par le conseil municipal dans sa délibération du 15 décembre 2015 de la manière suivante :

2.1 - Moyens d'information :

- Un affichage en mairie de la présente délibération prescrivant la révision du Pos valant transformation en PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du projet.
- Une information ponctuelle pendant toute la durée de la révision (bulletin municipal et/ou bulletin d'information spécifique).
- La mise à disposition d'éléments sur le site internet de la commune, au fur et à mesure de l'avancée du projet.
- La mise à disposition du dossier d'études à la mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, et ce tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de PLU.

2.2 - Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition du public tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet, en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La tenue d'une réunion publique ouverte au débat sur les éléments présentés et permettant notamment d'échanger sur le diagnostic territorial, les enjeux identifiés, le projet communal (PADD) et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) avant que le projet de PLU ne soit arrêté.
- La possibilité d'envoi de courrier adressé au Maire.

Ces modalités ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la concertation.

La concertation a fait l'objet en effet de :

- La mise en place d'un registre d'observations en mairie dès le 4 janvier 2016.
- La mise en place sur le site internet de la commune de Verniolle d'un onglet dédié au PLU dans la section « Urbanisme » pour permettre l'information de la population au fur et à mesure de l'avancée du projet.
- La publication d'un journal municipal « la feuille d'Aulne » en août 2023 consacré exclusivement à la présentation de la procédure d'élaboration du PLU et des orientations d'aménagement du PADD.
- L'organisation de deux réunions publiques le 25 mars 2016 à la salle des mariages de la mairie de Verniolle et le 13 septembre 2023 au foyer rural de Verniolle.
- La mise à disposition en mairie des pièces composant le PLU au fur et à mesure de leur avancée.

La population a ainsi pu de manière continue prendre connaissance et suivre l'évolution des éléments du dossier par la mise à disposition d'éléments d'information en mairie et sur le site internet.

Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie d'un registre de concertation.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération.

L'ensemble des observations émises par la population dans le registre de concertation est également synthétisé dans le bilan de la concertation.

Au vu de ce qui précède, il convient de tirer une conclusion positive de la concertation engagée depuis le 4 janvier 2016.

- Arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Verniolle

A l'issue du constat et du diagnostic de l'existant, le PADD a été mis en forme.

Celui-ci a fait l'objet d'un troisième et dernier débat au sein du conseil municipal de Verniolle en date du 8 septembre 2022 et au sein du conseil communautaire en date du 21 septembre 2022.

Le dossier du PLU a été élaboré après études et plusieurs séances de travail avec les personnes publiques consultées, en particulier les services de l'État, associées à la procédure d'élaboration du PLU.

Pour faire suite à la phase d'études, de concertation, d'élaboration associée, au regard des documents composant le projet de PLU et par suite du transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » à L'agglo Foix-Varilhes à effet du 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire doit désormais arrêter ce projet de PLU.

Le conseil municipal de Verniolle a émis un avis positif au projet de PLU dans sa séance du 10 juillet 2023.

Après l'approbation de cette délibération, le projet de PLU de Verniolle arrêté sera transmis pour avis aux personnes publiques, qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations.

Le projet de PLU arrêté sera soumis ensuite à enquête publique, ce qui permettra aux habitants de Verniolle de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur remettra son rapport et ses observations.

Le conseil communautaire pourra approuver le PLU de Verniolle en y apportant, s'il le souhaite, des modifications pour tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques.

Les éventuelles modifications apportées après l'enquête publique ne pourront pas remettre en cause l'économie générale du projet de PLU arrêté.

Il est proposé, si les conclusions de ce rapport recueillent l'accord des conseillers communautaires :

- D'arrêter le bilan de concertation préalable tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de Verniolle tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le président à poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Verniolle.

Il est proposé :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** du contenu de la concertation et du bilan figurant en annexe à la présente délibération.

Article 2 : **D'ARRÊTER** le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Verniolle tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que conformément aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme, le projet de PLU de Verniolle arrêté sera notifié pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
- aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Adopté à l'unanimité (1 abstention, André Péchin)

11. Assemblées / Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président – modification de la délibération du 15 décembre 2021

Rapporteur : le président

Vu l'article L5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'article L5211-10 du même code relatif à la délégation d'attribution que le président et le bureau peuvent recevoir de l'organe délibérant ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 22 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président et au bureau ;

Vu la délibération du 7 juillet 2021 modifiant la délibération n°2040/040 du 22 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2021 relative à la modification du règlement intérieur des instances institutionnelles de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du 15 décembre 2021 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président ;

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances.
- De l'approbation du compte administratif.
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15.
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
- De l'adhésion de la communauté d'agglomération à un autre établissement public.
- De la délégation de la gestion d'un service public.
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°2021/161 du 15 décembre 2021.

Article 2 : **DE DÉLÉGUER** au président une partie des attributions du conseil communautaire :

Finances – achats – assurances

- Procéder aux achats publics, à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services et de leurs avenants, d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT.
- Prendre toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% ainsi que les avenants sans incidence financière, les avenants de transfert, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services, d'un montant supérieur à 100 000 € HT.

- Adhérer aux groupements de commandes, adopter, modifier, résilier les conventions constitutives de groupements de commandes en application des articles L2123-6 et suivants du code de la commande publique, ainsi que tout avenant et tout autre disposition y concourant.
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou accord cadre quel que soit le montant pour motif d'intérêt général.
- Adopter, modifier, résilier et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du code de la commande publique et les conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Déclarer infructueuse toute procédure de marché public ou accord-cadre quel que soit le montant, relancer une nouvelle procédure notamment sans publicité ni mise en concurrence conformément au code de la commande publique.
- Réaliser des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil communautaire de 1 500 000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser et renouveler des lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 €, procéder aux remboursements anticipés.
- Procéder aux placements temporaires d'excédents de trésorerie, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du CGCT.
- Autoriser, avant le vote du budget, le versement d'acomptes d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dans la limite de 25% du montant de la contribution attribuée l'année précédente, aux organismes concernés.
- Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs et au remboursement de sommes recouvrées à tort par facturation des services publics pour tout montant inférieur ou égal à 10 000 €.
- Procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe mobilité doté de l'autonomie financière, dans la limite du montant de la subvention d'équilibre voté par le budget principal de l'année n, et avant le vote du budget principal de l'année n, dans la limite de la subvention d'équilibre votée l'année n-1. A chaque fin d'exercice le montant de l'avance est remboursé par le budget annexe mobilité doté de l'autonomie financière au budget principal.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.
- Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et en fixer les modalités de fonctionnement.
- Procéder au remboursement des frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité de L'agglo.

Ressources humaines :

- Adopter, modifier, résilier les conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents et des élus de L'agglo.
- Adopter, modifier, résilier les conventions aux fins de recevoir des stagiaires.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de mise à disposition d'agents et les conventions de mise à disposition de services.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de transfert de compte épargne temps en cas de mutation.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de coopération, de partenariat avec les organismes.
- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel, des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par la délibération afférente pour son renouvellement éventuel

dans les limites fixées par le code de la fonction publique si les besoins du service le justifient et de charger le président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.

- Adhérer auprès des organismes agréés pour la mise à disposition de volontaires en service civique et signer les conventions de mise à disposition et tout acte associé et prendre toute disposition y concourant.
- Solliciter les agréments nécessaires auprès des organismes agréés et signer les contrats d'engagement de service civique.
- Procéder à la mise en œuvre et au renouvellement des contrats aidés ainsi que tout avenant et prendre toute autre disposition y concourant.
- Établir, modifier, exécuter, signer tout type de règlement administratif, les règlements en matière de ressources humaines ainsi que tout autre document cadre y compris le document unique pour l'évaluation des risques professionnels, le règlement intérieur, le règlement de formation.

Patrimoine – domanialité :

- Passer, rectifier, annuler dans les formes établies en conformité avec le CGCT, des actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction y compris transaction administrative, pour des montants supérieurs à 100 000 € HT et inférieurs aux seuils européens applicables aux marchés de services et de fournitures.
- Adopter, modifier, résilier les conventions pour autorisation d'occupation du domaine public et/ou privé ainsi que les conventions de mise à disposition du domaine public ou privé et les conventions de mise à disposition de moyens.
- Adopter, modifier, les autorisations de bornages de propriété et de modification parcellaire, tous documents tendant au bornage, à la reconnaissance, à la division parcellaire des propriétés.
- Procéder à la conclusion, la modification, la résiliation et la révision du louage de choses ou de biens pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Adopter, modifier, résilier les conventions d'autorisations de passage, portant éventuellement constitution de droits réels et fixation des indemnités afférentes.
- Adopter, modifier ou résilier les contrats, conventions et baux en tant que bailleur ou preneur de locaux et de leurs avenants, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales, nécessaires au fonctionnement courant de L'agglo, dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses, sont inscrits au budget.

Matières transverses :

- Passer, modifier, résilier les contrats d'assurance sous réserve des dispositions suivantes applicables en matière de commande publique, soit un montant maximal de 100 000 € HT.
- Procéder aux négociations amiables, approuver et signer les protocoles d'accord transactionnels en matière de contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 100 000 € HT.
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutives aux sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de L'agglo, quelle que soit la nature du sinistre.
- Désigner et saisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et en fixer la rémunération et honoraires et tous autres frais en découlant.
- Défendre L'agglo dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant toutes les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence

s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de L'agglo ainsi que la représentation en justice.

- Établir, modifier, exécuter, signer les règlements intérieurs et d'utilisation des services et équipements.
- Établir, modifier, exécuter, signer les conventions et règlements, les avenants en matière d'habitat notamment concernant les aides à l'habitat privé, sans incidence financière.
- Déposer les réponses aux appels à projets et appels à manifestation d'intérêt auprès de tous les partenaires concernés.
- Demander des subventions aux divers partenaires financiers pour tout projet d'investissement et tout partenariat sur des opérations de fonctionnement.
- Attribuer, modifier retirer des aides à des porteurs de projets dans le cadre de dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé approuvés en conseil communautaire : opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain et programme d'intérêt général.
- Attribuer, modifier retirer les aides à l'immobilier d'entreprises en faveur du tourisme dans le cadre du partenariat établi avec le conseil départemental de l'Ariège.
- Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux ainsi que toute demande modificative.
- Exercer, au nom de L'agglo pour un montant inférieur à 500 000 € HT, le droit de préemption défini par les articles L213-1 à L123-1-2 du code de l'urbanisme conformément aux articles L210-1 et L300-1 du même code.
- Adopter, modifier, résilier les conventions d'entretien avec des communes membres et leurs établissements publics du domaine privé et public de L'agglo.
- Adopter, modifier ou résilier les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de l'organisation de manifestations dans lesquelles L'agglo est organisatrice ou partenaire ou pour organiser l'intervention des services intercommunaux.
- Adopter, modifier ou résilier les contrats et mises à disposition visant à l'utilisation des équipements, des matériels de L'agglo.
- Adopter, modifier ou résilier les conventions de prêt de matériel et de véhicule sans incidence financière.
- Adopter, modifier les procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre des transferts de compétences avec les communes membres ou les syndicats mixtes ou toutes autres structures auxquelles L'agglo adhère ou a créé.
- Adopter, modifier, résilier les conventions de mise à disposition de toute nature.
- Adopter, modifier, résilier des conventions de partenariat, de coopération avec différents acteurs associatifs, professionnels ou institutionnels conformément aux compétences de L'agglo Foix-Varilhes, notamment en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et en matière de culture, sports et solidarités, d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € HT.
- Approuver les projets éducatifs, scientifiques, culturels et projets pédagogiques.
- Adopter et modifier les maquettes financières dans le cadre des dispositifs contractuels de partenariat avec l'État, la Région, le Département ou tout autre partenaire.
- Attribuer, modifier, retirer les aides individuelles à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion, d'un vélo musculaire d'occasion ou pour l'installation d'un système d'électrification de vélo conformément au règlement d'attribution délibéré en conseil communautaire.

Article 3 : **DE CHARGER** le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations mentionnées à l'article 2.

Article 4 : **DE RAPPELER** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions qu'il exerce par délégation du conseil communautaire.

Article 5 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12. Finances / Adoption du référentiel M57 à compter de 2024

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier ses dispositions financières et comptables ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, et par extension aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu l'avis favorable du comptable public à la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57, en date du 28 septembre 2023 ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, et présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales ; que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, notamment en termes de pluriannualité, de fongibilité, et de gestion des immobilisations ;

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer la nomenclature M14 à compter du 1er janvier 2024, pour l'ensemble des budgets à caractère administratif des entités publiques locales, sauf exceptions ponctuelles ;

Considérant ainsi que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de L'agglo, ainsi qu'aux budgets annexes ateliers-relais et zones d'activités (24204), régis jusque-là par la nomenclature budgétaire et comptable M14, à l'exclusion du budget annexe mobilité qui demeurera régi par le référentiel M43 applicable aux services publics industriels et commerciaux (service de transport urbain de voyageurs) ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'AUTORISER** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée pour le budget principal et les budgets annexes atelier-relais et zones d'activités de L'agglo Foix-Varilhes, à compter de l'exercice 2024.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13. Finances / Attributions de compensation définitives pour 2023 et provisoires pour 2024

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, adopté par délibération du 24 mars 2021 ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du 16 novembre 2022 portant modification de l'intérêt communautaire et déclarant d'intérêt communautaire le Centre culturel Olivier Carol à Foix ;

Vu la délibération du 14 décembre 2022 approuvant les montants des attributions de compensation définitives pour 2022 et prévisionnelles pour 2023 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) élaboré lors de sa séance du 10 juillet 2023 ;

Considérant que lorsqu'intervient un nouveau transfert de compétence, les attributions de compensation de chacune des communes doivent être respectivement diminuées ou majorées du montant net des charges qu'elles transfèrent ;

Considérant qu'il appartient à la Clect de procéder à l'évaluation de ces charges transférées, afin de permettre le calcul de ces attributions de compensation ; qu'à ce titre la Clect établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources ;

Frais d'élaboration des PLU communaux :

Considérant que depuis sa prise de compétence au 1^{er} juillet 2021 en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, L'agglo Foix-Varilhes prend en charge sur ses ressources propres les coûts liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal intégrant le volet habitat (PLUi-H) ;

Considérant qu'a été acté le principe, dans le cadre de ce transfert de compétence, que les coûts d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme engagés par les communes antérieurement au transfert de compétence et poursuivies à la demande de ces dernières soient réglés par L'agglo puis mis à charge des communes via une retenue ponctuelle sur attributions de compensation ;

Considérant que dans ce cadre les frais constatés jusqu'au 31 décembre de l'année N servent à l'évaluation des charges annuelles N et des attributions de compensation N+1 ;

Considérant que, sur ce fondement, la Clect a évalué les charges nouvelles transférées à L'agglo en 2022 au titre de cette compétence :

- Commune de Coussa :	2 296,21 €
- Commune de Foix :	18 752,23 €
- Commune de Gudas :	753,99 €
- Commune de Montgailhard :	2 758,67 €
- Commune de Montoulieu :	692,79 €
- Commune de Varilhes :	17 445,42 €
- Commune de Verniolle :	9 008,30 €
- Soit, au total :	51 707,61 €

Centre culturel Olivier Carol et soutien à l'Adacfa :

Considérant que le centre culturel Olivier Carol a été transféré de la Commune de Foix à L'agglo Foix-Varilhes, par modification de l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs », au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant les études techniques, organisationnelles et financières poursuivies préalablement au transfert de cet équipement, selon les principes directeurs suivants :

- En investissement : évaluation des dépenses et recettes sur l'ensemble des données financières disponibles (2001 à 2022), rapportées sur une seule année.
- En fonctionnement : évaluation des charges et ressources transférées sur les trois derniers exercices hors 2020 (crise Covid), soit les comptes administratifs 2019, 2021 et 2022, rapportées sur une seule année.

Considérant que le transfert de l'équipement s'accompagne du transfert des dépenses de personnel liées au bâtiment, ainsi que la charge de la subvention annuelle à l'Adacfa gestionnaire de la scène nationale l'Estive ;

Considérant que les données financières analysées ont permis à la Clect d'évaluer précisément une charge nette transférée :

- En investissement : 81 375,32 €

- En fonctionnement : 452 749,14 €
- Soit un total de : 534 124,46 €

Qu'ainsi un ajustement des attributions de compensations définitives pour 2023 doit d'être opéré, conformément au rapport de la Clect précité et joint en annexe.

Attributions de compensation prévisionnelles pour 2024 :

Considérant les résultats de l'étude d'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines à l'échelle du territoire, et le recensement du patrimoine communal affecté à cette compétence, assurés par L'agglo sur ses propres ressources ;

Considérant le coût de renouvellement unitaire par puit sec et par mètre linéaire de réseaux enterrés, ainsi que les taux de renouvellement annuels préconisés ;

Considérant qu'il est estimé que la charge d'investissement annuelle moyenne ainsi déterminée, s'élevant à environ 275 000 €, pourra donner lieu à perception de subventions, estimées forfaitairement à 25% du montant total des travaux hors taxes ;

Considérant qu'il est proposé que cette charge d'investissement annuelle, déduction faite des subventions, soit assurée pour moitié via des retenues sur attributions de compensation des communes, et pour moitié via le recours ultérieur à des fonds de concours ascendants activés uniquement en cas de nouveaux travaux sur la commune ;

Considérant ainsi l'estimation des montants à retenir au titre du transfert de la compétence pluvial urbain, et les attributions de compensation provisoire pour 2024 ;

Il est proposé :

Article 1 : DE FIXER les montants des attributions de compensation définitives pour 2023 et des attributions de compensation provisoires pour 2024 tel que présenté dans le tableau joint.

Article 2 : DE PRÉCISER que les charges retenues au titre des attributions de compensation provisoires pour 2024 concernent les PLU communaux et la gestion des eaux pluviales urbaines, en attente du rapport de la Clect.

Article 3 : D'INFORMER les communes membres de L'agglo Foix-Varilhes des montants des attributions de compensation prévisionnelles pour 2024 tel que présenté dans le tableau joint.

Article 4 : D'AUTORISER le président à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Adopté à l'unanimité

14. Travaux / voirie - Fonds de concours voirie – opérations sous mandat programme 2022 : répartition prévisionnelle

Rapporteur : Paul Cayrol

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui permet aux communautés d'agglomération d'attribuer des fonds de concours à leurs communes membres ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2018 définissant l'intérêt communautaire des compétences exercées par L'agglo Foix-Varilhes, notamment en matière de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 septembre 2017 précisant les modalités d'attribution de fonds de concours pour la réalisation de travaux de voirie ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2022 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les grosses réparations sur les voiries communales dans les communes de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la volonté de poursuivre et renforcer les solidarités et de forger une nouvelle dynamique territoriale, d'assurer une équité et une harmonisation des pratiques entre les communes, notamment en matière de réseaux de voirie ;

Considérant que, suite à la réforme du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) opérée en 2021, la participation communale est appelée pour le montant total des travaux réalisés sur la commune ; que L'agglo Foix-Varilhes verse concomitamment une subvention égale à la part de DETR correspondante, augmentée du montant du fonds de concours ; que les communes percevront in fine le FCTVA au titre des dépenses totales, en n+1 ou n+2 selon le régime de versement (plan de soutien de 2009/2010) ;

Considérant l'achèvement du programme de travaux de voirie du millésime 2022 et la notification de la DETR attribuée, en attente de perception du solde ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le tableau de répartition provisoire du programme de voirie 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : **DE STIPULER** que les mouvements comptables de clôture du programme de voirie interviendront postérieurement à la perception du solde de la DETR et à l'approbation du tableau de répartition définitive par délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que le versement de ces fonds de concours s'inscrit dans le cadre d'une opération sous mandat pour laquelle L'agglo Foix-Varilhes intervient en tant que maître d'ouvrage délégué.

Article 4 : **DE PRESCRIRE** que les crédits soient engagés au chapitre 204 en dépenses et au chapitre 4582 en recettes du budget principal, et inscrits en restes à réaliser.

Adopté à l'unanimité

15. Action cœur de ville – Opération de revitalisation de territoire / approbation de l'avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Foix valant opération de revitalisation de territoire pour la période 2023-2026

Rapporteur : le président

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu le lancement du programme national Action cœur de ville (ACV) le 27 mars 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2018 approuvant la convention-cadre pluriannuelle 2018-2025 ACV de Foix ;

Vu la signature de la convention-cadre ACV de Foix le 28 septembre 2018 ;

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 qui crée l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

Vu la transformation des conventions-cadres ACV en convention d'ORT à l'issue de la phase d'initialisation de dix-huit mois et notamment en convention d'ORT valant opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (Opah-RU) ;

Vu le comité de projet du 5 février 2020 approuvant les éléments constitutifs de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle ACV de Foix 2018-2025 relatif à l'ORT pour les communes de Foix, Varilhes et Verniolle et le principe d'intégration de la commune de Montgailhard dans le cadre d'un avenant ultérieur ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle 2018-2025 ACV de Foix ;

Vu la signature le 18 décembre 2020 de l'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle ACV de Foix 2018-2025 valant convention d'ORT pour les communes de Foix, Varilhes et Verniolle ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales » :

- l'objectif 43 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 101 « Proposer des programmes d'amélioration de l'habitat privé » ;
- l'objectif 46 « Renforcer l'attractivité et le développement de Foix, ville-centre de L'agglo » - action 109 « Déployer Action cœur de ville et l'opération de revitalisation de territoire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 adoptant la convention d'Opah-RU 2021-2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mai 2021 approuvant l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle ACV de Foix 2018-2025 relatif à la convention d'ORT valant Opah-RU et intégration de la commune de Montgailhard dans l'ORT ;

Vu la signature le 24 novembre 2021 de l'avenant n°2 à la convention-cadre pluriannuelle ACV de Foix 2018-2025 relatif à la convention d'ORT valant Opah-RU et intégration de la commune de Montgailhard dans l'ORT ;

Vu la prolongation du programme ACV pour la période 2023-2026 ;

Vu la volonté de la commune de Foix et de L'agglo Foix-Varilhes de poursuivre leur engagement dans le programme, signifiée par courrier à l'attention de la préfète de l'Ariège le 27 février 2023 ;

Vu le comité de projet du 31 août 2023 approuvant les éléments constitutifs de l'avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle ACV de Foix valant ORT pour la période 2023-2026 ;

Vu l'avis du comité régional d'engagement en date du 13 octobre 2023 qui approuve les éléments constitutifs de l'avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle ACV de Foix valant ORT pour la période 2023-2026 ;

L'avenant n°3 fixe le cadre pour le déploiement du programme ACV pour la commune de Foix pour la période 2023-2026. À travers cet avenant, la commune de Foix et L'agglo Foix-Varilhes confirment leur engagement à poursuivre le déploiement du programme ACV démarré en 2018 et à répondre, dans leur plan d'actions, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national. L'État, Action logement, l'Anah et la Banque des Territoires confirment également leur engagement à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation du territoire.

Depuis son lancement en 2018, le programme ACV porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 a pour objet de renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Les périmètres d'action pour la période 2023-2026 se substituent aux périmètres d'action définis dans les précédents avenants. Ils comprennent le centre-ville de Foix, dont le périmètre reste inchangé, et trois nouvelles zones : le quartier de la gare et deux entrées de ville (quartier du Capitany et Peysales). Les nouveaux périmètres identifiés pour la période 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT. Cependant, l'extension du périmètre ORT aux entrées de ville doit veiller à préserver la politique de soutien au commerce dans les centres-villes. De ce fait, les secteurs d'intervention comprenant des entrées de ville :

- Sont distincts des secteurs d'intervention comprenant des centres-villes où des mesures dérogatoires en matière d'autorisation d'exploitation commerciales s'appliquent.
- Ne sont pas qualifiés de secteurs d'intervention comprenant un centre-ville.

Les financements et interventions mis en œuvre dans le cadre du volet habitat de la convention d'ORT sont poursuivis selon les modalités actuelles de contractualisation définies entre L'agglo Foix-Varilhes et l'Anah dans le cadre de la convention d'Opah-RU signée en 2021, sur les secteurs d'intervention comprenant un centre-ville uniquement.

Un plan d'actions global pour la période 2023-2026 ainsi qu'un calendrier de réalisation sont définis. Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attachent, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie.

Les efforts conduits par la commune de Foix et L'agglo Foix-Varilhes à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie. Le PLU de la commune de Foix, approuvé en 2022, est compatible avec le SCoT et s'inscrit dans cette démarche de sobriété foncière tout comme le PLUi-H en cours d'élaboration, qui suivra les orientations du zéro artificialisation nette. Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Le présent avenant est soumis à l'avis du comité régional d'engagement et à l'approbation du conseil communautaire de L'agglo Foix-Varilhes et des conseils municipaux des communes de Foix, Varilhes, Verniolle et Montgailhard.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention-cadre pluriannuelle Action cœur de ville de Foix valant opération de revitalisation de territoire pour la période 2023-2026.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

16. Economie / Aide en matière d'investissement immobilier des entreprises dans le secteur « commerce de proximité » : projet d'implantation à Saint-Paul-de-Jarrat par la SCI De Macedo Immo pour le compte de l'EIRL Multiservices Saint-Paulois

Rapporteur : Michel Tartié

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.58979 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2023 ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles de L1511-1 à L1511-4 et de R1511-1 à R1511-16 relatifs aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 01 « Attractivité et développement économique », l'objectif 02 « Soutenir l'investissement des entreprises et agir pour l'emploi » - action 07 « Aides à l'immobilier d'entreprise » ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2021 du conseil communautaire relative aux aides à l'immobilier d'entreprise ;

Considérant le dossier de demande d'aide transmis par la SCI De Macedo Immo concernant son projet immobilier d'implantation visant à développer l'activité de commerce de proximité de l'EIRL Multiservices Saint-Paulois à la zone commerciale de Saint-Paul-de-Jarrat et à maintenir un point de vente dans le centre bourg ;

Considérant que l'assiette éligible du projet est estimée à 100 000 €, qu'un taux d'aide maximum de 30 % peut être appliqué et que L'agglo Foix-Varilhes peut participer au financement du projet à hauteur maximum de 15 000 € ;

Il est proposé :

Article 1 : **DE PARTICIPER** au plan de financement de l'opération précitée portée par la SCI De Macedo Immo pour un montant de 20 000 €.

Article 2 : **DE DÉLÉGUER** au Département de l'Ariège l'octroi de 25 % de cette aide en matière d'investissement immobilier des entreprises, soit une subvention maximale du Département de 5 000 €.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que dans le cas où le Département de l'Ariège n'accepterait pas cette délégation d'octroi, l'aide accordée par L'agglo Foix-Varilhes sera limitée à 15 000 €.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 5 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Paul Hoyer quitte l'assemblée.

17. Travaux / Extension du pôle de services de L'agglo à Foix - avenants au marché public de travaux n° 2022/154

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 34 « Entretien et valoriser le patrimoine intercommunal », action 82 « Créer des locaux administratifs dans la continuité du bâtiment du multi-accueil » ;

Vu la délibération du 14 décembre 2022 portant attribuant du marché public de travaux pour l'extension du pôle de services de L'agglo Foix-Varilhes pour un montant de 865 552,24 € HT, soit 1 038 662,69 € TTC ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot n°13 « photovoltaïque », déclaré infructueux lors de la consultation initiale et relancé, à la société Fauché éco-énergies pour un montant de 86 000 € HT, soit 103 200 € TTC ;

Vu la décision du président du 25 juillet 2023 portant attribuant du lot n°3 « étanchéité » à l'entreprise SMAC pour un montant de 71 354,97 € HT, soit 85 625,96 € TTC, en lieu et

place de la SARL Etanbat, dégagée de ses obligations contractuelles en raison de l'inobservation des clauses contractuelles et d'un défaut de commencement d'exécution ;

Considérant les travaux supplémentaires nécessaires pour mener à bien cette opération pour les lots 4 et 8 ;

Considérant que pour les lots 4 et 8, un changement de contractant est impossible pour des raisons économiques et techniques ;

Considérant que les titulaires des lots 4 et 8 disposent de moyens techniques qui sont nécessaires à la réalisation des prestations supplémentaires dans des conditions de prix offrant une juste valorisation des prestations ;

Considérant les avenants n°1 et n°2 pour les lots 2 - 3 - 4 - 6 - 7 - 8 - 11 et 12 ;

Considérant le montant des avenants (comprenant les avenants pour travaux supplémentaires) s'élevant à 7 805,63 € HT, soit 9 366,76 € TTC ;

Considérant l'augmentation de 0,80% portant le montant du marché public à 1 173 082,61 € TTC ;

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER les propositions d'avenants au marché public de l'extension du pôle de services de L'agglo Foix-Varilhès :

		Attributaire	Marché initial HT	Avenants HT	Marché total HT
1	Fondations spéciales	Aquitaine Fondations Rénovation	42 000,00 €		42 000,00€
2	Gros œuvre / VRD	Bourdaïs	339 248,01€	5 513,25€	344 761,26€
3	Étanchéité	SMAC	71 354,97€	2 878,97€	74 233,94€
5	Peintures extérieures et intérieures	ASP CONCEPT	17 392,40€		17 392,40€
6	Menuiseries alu extérieures et intérieures	SARL Pays d'Olmes Menuiseries	81 459,53€	7 342,62€	88 802,15€
7	Métallerie serrurerie	SARL Rodrigues	24 096,50€	- 1 075,00€	23 021,50€
9	Plâtrerie	SARL Plâtrerie La-grange	38 799,10€		38 799,10€
10	Revêtements de sols et faïence	Art & Peinture 09	18 900,00€		18 900,00€
11	Électricité	SARL Belondrade Patrick	97 858,22€	- 868,08€	96 990,14€
12	Plomberie chauffage	ESGM	107 288,00€	- 4 150,00€	103 138,00€
13	Photovoltaïque	Fauché éco-énergies	86 000,00€	- 15 181,04€	70 818,96€

Article 2 : D'APPROUVER les travaux supplémentaires pour un montant total de :

		Attributaire	Marché initial HT	Avenants HT	Marché total HT
4	Bardage	SMAC	27 518,98€	7 512,30€	35 031,28€
8	Menuiseries intérieures	SARL Philippe Morère	17 847,50€	6 537,61€	24 385,11€

Article 3 : DE PRÉCISER que :

- L'ensemble des avenants (y compris pour travaux supplémentaires) s'élève à un montant total de 8 510,63 € HT, soit 10 212,76 € TTC.

- Le nouveau montant du marché public s'élève à 978 273,84 € HT, soit 1 173 928,61 € TTC.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer lesdits avenants et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 5 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

18. Travaux / Extension du pôle de services de L'agglo à Foix - avenant n°1 au marché public de travaux n°2022/154 - lots n°3 et n°13 : modification du mois M0

Rapporteur : Patrick Eychenne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment, au titre de l'axe 03 « Transition énergétique et environnementale », l'objectif 34 « Entretien et valoriser le patrimoine intercommunal », action 82 « Créer des locaux administratifs dans la continuité du bâtiment du multi-accueil » ;

Vu la délibération du 14 décembre 2022 portant attribuant du marché public de travaux pour l'extension du pôle de services de L'agglo Foix-Varilhes pour un montant de 865 552,24 € HT, soit 1 038 662,69 € TTC ;

Vu la délibération du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot n°13 « photovoltaïque », déclaré infructueux lors de la consultation initiale et relancé, à la société Fauché éco-énergies pour un montant de 86 000 € HT, soit 103 200 € TTC ;

Vu la décision du président du 25 juillet 2023 portant attribuant du lot n°3 « étanchéité » à l'entreprise SMAC pour un montant de 71 354,97 € HT, soit 85 625,96 € TTC, en lieu et place de la SARL Etanbat, dégagée de ses obligations contractuelles en raison de l'inobservation des clauses contractuelles et d'un défaut de commencement d'exécution ;

Considérant le mois M0 à prendre en compte pour le lot 3, juillet 2023 en lieu et place de celui prévu dans le CCAP, à savoir septembre 2022 ;

Considérant le mois M0 à prendre en compte pour le lot 13, janvier 2023 en lieu et place de celui prévu dans le CCAP, à savoir septembre 2022 ;

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** la modification introduite par l'avenant n°1 définissant le mois M0 à prendre en compte pour le lot n°3 à savoir juillet 2023 et pour le lot n°13 à savoir janvier 2023.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à signer lesdits avenants et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

19. Habitat / Aide financière attribuée à l'office public de l'habitat de l'Ariège pour la production de douze logements locatifs sociaux - rue du Rival à Foix

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5216-5 ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 11 décembre 2019 relative à l'adoption du programme local de l'habitat (PLH) de L'agglo Foix-Varilhes (2020-2025) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020 relative au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant *Agglo 2026, un projet pour notre territoire*, et notamment l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », objectif 45 « Favoriser une production de logements adaptés au renforcement de l'attractivité résidentielle, en veillant aux équilibres sociaux et en répondant aux besoins spécifiques » - action 102 « soutenir la production de logements sociaux publics » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 avril 2023 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement approuvant l'AP/CP n°4 « habitat-aides à la pierre » ;

Considérant le programme d'actions thématique du programme local de l'habitat, notamment l'action 2.1 qui précise que L'agglo Foix-Varilhes s'engage à attribuer une aide financière au bailleur social pour le développement de l'offre locative sociale publique ;

Considérant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Foix centre ancien cofinancé par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) ;

Considérant que, conformément au règlement d'attribution des aides financières en faveur du développement de l'offre locative sociale publique et de l'offre en accession sociale à la propriété de L'agglo Foix-Varilhes, ces aides sont apportées à hauteur de 10.000 € par logement en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) de Foix ;

Considérant le courrier de l'office public de l'habitat de l'Ariège en date du 4 mai 2023 sollicitant L'agglo Foix-Varilhes pour une aide financière à apporter sur le projet de construction de douze logements locatifs sociaux en R+3 composés d'un T1, de quatre T2 et de sept T3 accessibles personnes à mobilité réduite pour une surface totale de 739 m² au cœur du QPV de Foix, rue du Rival ;

Considérant que ce projet répond à la nécessité de résorption d'une succession de trois immeubles vacants, frappés d'insalubrité irrémédiable ou dangereux (arrêté de péril), qu'il fait suite à la déconstruction par l'établissement public foncier d'Occitanie desdits immeubles en 2022, que la reconstruction dont le permis de construire a été accordé, prend en compte les particularités architecturales de cette rue médiévale de Foix et a reçu un avis favorable de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant que ce projet vise à proposer un habitat de qualité répondant aux problématiques foncières et démographique du cœur de ville, afin de favoriser la mixité sociale et le retour des familles et des actifs en quartier prioritaire de la ville ;

Considérant que le coût global de l'opération est fixé à 2 822 050 € TTC et dont le financement se déclinera comme suit : 1 516 108 € de subventions, 1 077 942 € de prêts et 228 000€ de fonds propres ;

Considérant qu'en complément des aides apportées par le bloc local (commune, L'agglo, Département, Région), ce projet est lauréat du fonds friche à hauteur de 500 000 €, d'une subvention de résorption de l'habitat indigne de l'Anah et a obtenu le soutien d'Action logement dans le cadre du programme « action cœur de ville » ;

Considérant que le chantier démarre au second semestre 2023 et que le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux prévoit une réception des travaux mi 2025.

Il est proposé :

Article 1 : **DE PRENDRE ACTE** du projet transmis par l'office public de l'habitat de l'Ariège ci-annexé.

Article 2 : **D'ATTRIBUER** une subvention de 120 000 € (10 000 € x 12 logements) à l'Office public de l'habitat de l'Ariège, à réception des travaux.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que la dépense est imputée à l'autorisation de programme n°4.

Article 4 : **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Elisabeth Clain quitte l'assemblée.

20. Politique de la ville / Rapport annuel 2022 du contrat de ville centre-ancien de Foix

Rapporteur : Jean-Paul Alba

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville ;

Vu les statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Vu la signature en date du 11 septembre 2015 du contrat de ville entre l'État, la Région, le Département, la Communauté de communes du Pays de Foix et la commune de Foix ;

Vu la délibération du 11 décembre 2019 autorisant la signature de l'avenant au contrat de ville 2015-2020 entre l'État, la Région, le Département, L'agglo Foix-Varilhes et la commune de Foix et prolongeant le contrat de ville jusqu'en 2022 ;

Considérant que dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le troisième alinéa de l'article L.1111-2 et l'article L.1811.2 du CGCT prévoit qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante du contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer la situation ;

Considérant le rapport annuel 2022 transmis par la ville de Foix et la présentation qu'il en est faite aux membres du conseil communautaire, qui contient notamment une analyse par thématique (sécurité et prévention de la délinquance, cadre de vie et renouvellement urbain, habitat et peuplement, santé, enfance et jeunesse, cohésion sociale, aménagements et équipements structurants, développement économique et touristique, emploi) et du débat qui s'en est suivi.

Il est proposé :

Article 1 : **D'APPROUVER** le rapport annuel 2022 de la politique de la ville comprenant le bilan d'activité 2022 du conseil citoyen ainsi que l'évaluation du contrat de ville.

Article 2 : **D'AUTORISER** le président à effectuer toute démarche et à signer tout document, nécessaires à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

21. Motion en faveur du maintien des communes de L'agglo Foix-Varilhes classées en zone de revitalisation rurale dans le futur zonage France ruralités revitalisation

Rapporteur : le président

Créées par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995, les zones de revitalisation rurale (ZRR) regroupent un ensemble de communes au niveau national reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique. Elles ont pour objectif de prendre en compte les difficultés spécifiques liées à l'implantation ou à la reprise d'activités en milieu rural, en ouvrant droit à des exonérations de fiscalité et à des allègements de cotisations patronales.

La loi de finances rectificative pour 2015 – puis la loi de finances pour 2018 – a créé de nouvelles conditions de classement en ZRR qui devaient exclure le territoire de L'agglo Foix-Varilhes du dispositif. Face à la volonté du Gouvernement de disposer d'une phase de concertation avec les élus et les acteurs économiques et sociaux et grâce à l'adoption de la loi Montagne II du 28 décembre 2016, les communes de L'agglo Foix-Varilhes ont bénéficié, et bénéficient encore, du maintien des effets du classement en ZRR jusqu'au 31 décembre 2023.

Le projet de loi de finances pour 2024 propose de proroger le classement actuel jusqu'au 30 juin 2024 puis de le remplacer par un nouveau zonage intitulé « France Ruralités Revitalisation (FRR) ». Ce nouveau zonage intégrera les ZRR, les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Il sera établi à l'échelle intercommunale et non communale, selon deux niveaux : FRR et FRR+.

Le premier niveau (FRR) regroupera les communes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) répondant à une double condition :

- De démographie : une densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre métropolitains (en 2017, le seuil était de 63 hab/km²).
- De revenu : un revenu disponible par habitant médian inférieur ou égal au 35^e centile des revenus médians » (en 2017, le seuil était de 19 111 €).

Les préfets de Région pourront proposer le classement « à titre complémentaire » des communes appartenant à certains bassins de vie sur des critères plus larges (non connus à ce jour).

Seraient automatiquement classées en FRR toutes les communes des départements dont la densité est inférieure au tiers de la densité moyenne française (soit inférieure à 35 hab/km²) et dont la population a diminué de plus de 4% entre 1999 et 2019. Cette mesure concerne 6 départements : Cantal, Creuse, Haute-Marne, Indre, Meuse et Nièvre.

Le second niveau (FRR+) concernera les communes des EPCI déjà classées en FRR mais confrontés sur une période d'au moins dix ans à des difficultés particulières. Les critères seront fixés par décret.

La recomposition des périmètres et la fin de la prorogation va entraîner la sortie du zonage de nombreuses communes isolées et fragiles au sein de grands ensembles intercommunaux hétérogènes, dont celles de L'agglo Foix-Varilhes.

L'agglo Foix-Varilhes est parmi les plus petites communautés d'agglomération de France d'un point de vue démographique, après la Communauté d'agglomération du Grand Verdun et la Communauté d'agglomération du Grand Guéret. Située en zone de montagne, dotée de 42 communes et de 32 077 habitants pour une densité de population de 72,3 habitants par km², elle fait figure « d'agglomération rurale » au regard de sa géographie. La ville-centre compte moins de 10 000 habitants. La grille communale de densité de l'Insee classe 81% de ses communes parmi les « communes rurales » et les 19% restantes parmi les « communes de densité intermédiaire ».

La ZRR représente un critère déterminant d'installation des entreprises sur le territoire et a favorisé, ces dernières années, l'implantation de commerces de proximité, d'artisans et de professionnels de santé, et la création d'emplois. Ce dispositif s'ajoute aux nombreux investissements portés par L'agglo, les collectivités et leurs partenaires pour édifier un environnement propice à l'établissement d'activités sur le territoire : création de services aux publics et aux entreprises, déploiement du haut débit, disponibilité du foncier, ingénierie locale, offre de formations, développement des transports en commun, amélioration des espaces publics, rénovation de l'habitat, etc.

La ZRR constitue également l'opportunité d'accompagner les mutations environnementales, économiques et sociales du territoire en lien avec les évolutions sociétales qui touchent notre pays. Les caractéristiques rurales et montagnardes de L'agglo la placent au premier plan des enjeux de transition écologique du fait des possibilités qu'elle offre en matière de développement des énergies renouvelables ou encore de renforcement d'une agriculture de qualité et de proximité. Et tout comme de nombreux territoires ruraux, elle accueille des « forces vives » prêtes à innover et inventer l'économie verte de demain. Cette transformation ne pourra pas avoir lieu sans la mise en place de mesures incitatives et un soutien direct aux entreprises.

Malgré les efforts de revitalisation, la situation économique du territoire reste fragile et la perte des bénéficiaires de la ZRR aurait des conséquences néfastes sur l'entrepreneuriat et l'emploi. À ce jour, ce dispositif est le seul en vigueur en faveur de nos entreprises locales. Il représente également une des conditions d'installation des professionnels de santé sur le territoire de L'agglo classé en zone d'action complémentaire par l'ARS.

Parce que chaque territoire est unique et que la définition de seuils peut parfois s'avérer pénalisante, il est impératif que le nouveau classement tienne compte des dynamiques locales et s'appuie sur une étude fine et territorialisée des besoins et des enjeux qui conditionnent le dynamisme de nos territoires ruraux. La sortie du zonage pourrait entraîner le décrochage économique du territoire dans les prochaines années. Par ailleurs, si des territoires devaient être exclus du zonage, ils devraient pouvoir bénéficier absolument de mesures compensatoires pour conserver leur attractivité et « effacer » les difficultés inhérentes à la création et au développement d'activités en milieu rural.

C'est pourquoi, nous demandons le classement de L'agglo Foix-Varilhes dans le futur zonage FRR au regard des fragilités qui caractérisent notre territoire, et *a minima* le maintien des communes aujourd'hui classées en ZRR :

- Notre territoire, situé en zone de montagne, connaît des contraintes foncières, une faible attractivité démographique et un éloignement relatif de la grande Métropole de Toulouse, ce qui constitue un frein à l'installation de certaines entreprises pourtant essentielles au maintien de la vie et au dynamisme de notre territoire. La ZRR a su démontrer ses bénéfices et un arrêt brutal mettrait en péril la santé économique, déjà fragile de notre territoire.
- Classé en zone sous-dense en médecins selon l'ARS en mars 2022 (zone d'action complémentaire), notre territoire souffre d'une pénurie de professionnels de santé créant une inégalité d'accès aux soins avec des impacts non négligeables sur la santé des habitants (renoncement aux soins, déplacements dans les départements voisins, etc.). Les efforts du territoire et notamment des acteurs de la santé doivent pouvoir s'accompagner de mesures incitatives fortes comme la future FRR pour développer une offre médicale suffisante pour répondre aux besoins essentiels de nos habitants.
- Le caractère rural de notre territoire n'est plus à démontrer. Visant les zones urbaines, les communautés d'agglomération sont créées à partir d'un ensemble de plus de 50 000 habitants et autour d'une ou plusieurs communes-centres de plus de 15 000 habitants. Ces seuils ne sont pas exigés dès lors que la communauté d'agglomération comprend le chef-lieu du département, ce qui est le cas de L'agglo Foix-Varilhes, créée autour de la ville-préfecture, Foix, qui comptabilise 9 515 habitants. Notre communauté d'agglomération s'est donc constituée autour de communes rurales (la grille de densité de l'Insee classe 81% de nos communes

comme rurales) et de montagne. Elle constitue un espace de solidarité pour nos communes en vue de conduire un projet commun de développement urbain et d'aménagement autour des fragilités qui caractérisent les territoires ruraux (retrait des services publics, difficulté à attirer des entreprises, absence d'infrastructures de transports, concurrence entre territoires, etc.). Nos communes ne doivent pas pâtir de l'application de nouveaux critères de classement qui poseraient un voile sur ce qui les caractérise et aggraveraient leur difficulté à maintenir leur attractivité résidentielle, économique et démographique.

Il est proposé :

Article 1 : D'APPROUVER la motion en faveur du classement de L'agglomération Foix-Varilhes dans le futur zonage FRR au regard des fragilités qui caractérisent notre territoire.

Article 2 : DE DEMANDER que soient maintenues, *a minima*, les communes aujourd'hui classées en ZRR dans le futur classement FRR.

Article 3 : D'ATTENDRE du gouvernement qu'il prenne en compte la voix des territoires ruraux et de montagne dans leur souhait de continuer à bénéficier du classement et des effets de la future FRR à compter du 1^{er} juillet 2024.

Adopté à l'unanimité

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 20h40